

LETTRE D'ENTENTE 2015-2020 – NUMÉRO 07

ENTRE D'UNE PART :

LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE CÉGEP (FEC-CSQ)

ET

D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DES ARBITRES
DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION**

À la suite de la démarche visant la nomination du président des arbitres du secteur de l'Éducation, M^e André G. Lavoie, les parties conviennent de procéder à la mise à jour de la convention collective 2015-2020 liant la Fédération des enseignantes et enseignants de Cégep (FEC-CSQ) et le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) en ajoutant le nom de M^e André G. Lavoie à la liste des arbitres à titre de président des arbitres à la clause et à l'annexe suivantes :

Remplacer la clause :

9-2.07

Sous réserve de la clause 9-2.09, un grief soumis à l'arbitrage, conformément aux dispositions de la convention collective, est jugé par un tribunal formé d'une (1) ou d'un (1) arbitre.

Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut, lors de la fixation du rôle, demander de procéder devant un tribunal composé d'une (1) ou d'un (1) arbitre accompagné de deux (2) assesseures ou assesseurs nommés par les parties nationales.

L'arbitre est choisi parmi les personnes suivantes :

Barette, Jean	Faucher, Nathalie	Ménard, Jean-Guy
Bastien, François	Ferland, Gilles	Morency, Jean M
Beaupré, René	Flynn, Maureen	Morin, Marcel
Bertrand, Richard	Fortin, Pierre A.	Saint-André, Yves
Blais, François	Gagnon, Denis	Saint-Georges, Andrée
Brault, Serge	Ladouceur, André	Tousignant, Lyse
Charbonneau, Daniel	Lamy, Francine	Tremblay, Denis
Côté, André C.	L'heureux, Joëlle	Villaggi, Jean-Pierre
Côté, Robert	Martin, Claude	

La révision de la liste des arbitres est effectuée par centrale syndicale du secteur collégial, simultanément à la négociation pour le renouvellement de la convention collective.

Par :

9-2.07

Sous réserve de la clause 9-2.09, un grief soumis à l'arbitrage, conformément aux dispositions de la convention collective, est jugé par un tribunal formé d'une (1) ou d'un (1) arbitre.

Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut, lors de la fixation du rôle, demander de procéder devant un tribunal composé d'une (1) ou d'un (1) arbitre accompagné de deux (2) assesseures ou assesseurs nommés par les parties nationales.

L'arbitre est choisi parmi les personnes suivantes :

Barette, Jean	Faucher, Nathalie	Martin, Claude
Bastien, François	Ferland, Gilles	Ménard, Jean-Guy
Beaupré, René	Flynn, Maureen	Morency, Jean M
Bertrand, Richard	Fortin, Pierre A.	Morin, Marcel
Blais, François	Gagnon, Denis	Saint-André, Yves
Brault, Serge	Ladouceur, André	Saint-Georges, Andrée
Charbonneau, Daniel	Lamy, Francine	Tousignant, Lyse
Côté, André C.	Lavoie, André G., président	Tremblay, Denis
Côté, Robert	L'heureux, Joëlle	Villaggi, Jean-Pierre

La révision de la liste des arbitres est effectuée par centrale syndicale du secteur collégial, simultanément à la négociation pour le renouvellement de la convention collective.

Également remplacer la clause 7-2.07 de l'Annexe III-8 - Annexe relative aux conditions de travail applicables aux formatrices et aux formateurs à la formation sur mesure du Cégep de Victoriaville :

7-2.07

Sous réserve de la clause 7-2.09 du présent article, un grief soumis à l'arbitrage, conformément aux dispositions de la présente annexe, est jugé par un tribunal formé d'une (1) ou d'un (1) arbitre.

Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut, lors de la fixation du rôle, demander de procéder devant un tribunal composé d'une (1) ou d'un (1) arbitre accompagné de deux (2) assesseures ou assesseurs nommés par les parties nationales.

L'arbitre est choisi parmi les personnes suivantes :

Barette, Jean	Faucher, Nathalie	Ménard, Jean-Guy
Bastien, François	Ferland, Gilles	Morency, Jean M
Beaupré, René	Flynn, Maureen	Morin, Marcel
Bertrand, Richard	Fortin, Pierre A.	Saint-André, Yves
Blais, François	Gagnon, Denis	Saint-Georges, Andrée
Brault, Serge	Ladouceur, André	Tousignant, Lyse
Charbonneau, Daniel	Lamy, Francine	Tremblay, Denis
Côté, André C.	L'heureux, Joëlle	Villaggi, Jean-Pierre
Côté, Robert	Martin, Claude	

La révision de la liste des arbitres est effectuée par centrale syndicale du secteur collégial, simultanément à la négociation pour le renouvellement de la convention collective.

Par :

7-2.07

Sous réserve de la clause 7-2.09 du présent article, un grief soumis à l'arbitrage, conformément aux dispositions de la présente annexe, est jugé par un tribunal formé d'une (1) ou d'un (1) arbitre.

Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut, lors de la fixation du rôle, demander de procéder devant un tribunal composé d'une (1) ou d'un (1) arbitre accompagné de deux (2) assesseures ou assesseurs nommés par les parties nationales.

L'arbitre est choisi parmi les personnes suivantes :

Barette, Jean	Faucher, Nathalie	Martin, Claude
Bastien, François	Ferland, Gilles	Ménard, Jean-Guy
Beaupré, René	Flynn, Maureen	Morency, Jean M
Bertrand, Richard	Fortin, Pierre A.	Morin, Marcel
Blais, François	Gagnon, Denis	Saint-André, Yves
Brault, Serge	Ladouceur, André	Saint-Georges, Andrée
Charbonneau, Daniel	Lamy, Francine	Tousignant, Lyse
Côté, André C.	Lavoie, André G., président	Tremblay, Denis
Côté, Robert	L'heureux, Joëlle	Villaggi, Jean-Pierre


La révision de la liste des arbitres est effectuée par centrale syndicale du secteur collégial, simultanément à la négociation pour le renouvellement de la convention collective.


EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Québec, ce 30^e jour du mois de août 2018.


POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

POUR LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET
ENSEIGNANTS DE CÉGEP (FEC-CSQ)


Brigitte Langelier, présidente


Lucie Piché, présidente


Monique D'Amours, vice-présidente


Éric Denis, vice-président